



MON ASSUREUR ME RESILIE SUITE A UN BRIS DE GLACE MALGRE MON BONUS DE 50

Par **JMG974**, le **23/12/2018** à **11:15**

Bonjour, Je suis assuré depuis 3 ans sans sinistre avec un bonus de 50%. Fin 2017 j'ai eu un bris de glace. Rien d'autre pendant toutes ces 3 dernières années. Je reçois un RAR me résiliant à son terme (dans 3 mois) mon contrat au seul motif "d'aggravation du risque liée à ma sinistralité". Est-ce bien légal ? Cela va me pénaliser auprès de mon futur assureur et cela me cause donc un préjudice. Que dois-je faire ?

Par **janus2fr**, le **23/12/2018** à **13:33**

Bonjour,

Oui, c'est parfaitement légal.

L'assureur, tout comme l'assuré, a le droit de résilier le contrat à l'échéance, sans même avoir à donner une justification.

Par **JMG974**, le **23/12/2018** à **15:02**

merci janus2fr pour cette réponse. Puis je demander maintenant de résilier moi-même pour éviter l'inscription à AGIRA ? D'autre part j'ai un 2eme véhicule assuré auprès de cette cie mais lui n'à pas été résilié. Surprenant ? C'est donc pas moi qui aggrave le risque mais la voiture elle même. Merci d'avance pour votre réponse.